

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PHOENIX

Site inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 14/03/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant dépasse la quantité annuelle de production de déchets dangereux autorisée sur son site (pour les huiles usagées : 27t déclarées en 2016 contre 12 000 l autorisées).

Par ailleurs l'exploitant produit d'autres déchets dangereux, les déchets liquides aqueux de nettoyage, qui ne sont pas répertoriés dans son arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16/03/2012.

Ecart aux dispositions de : article 5.1.7 de l'arrêté préfectoral n° 2012-60 PC du 16 mars 2012.
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

D. DUTERTE DIRECTEUR SITE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un dossier de porter à connaissance sera adressé au Préfet pour demander la modification des prescriptions définies dans le Titre 5 - Déchets de notre arrêté préfectoral :

- d'une part, pour l'augmentation de la quantité annuelle d'huiles autorisée qui n'est plus représentative de la production
- d'autre part, pour la prise en compte de la production de déchets liquides aqueux de nettoyage

Les données transmises seront en adéquation avec les données renseignées dans la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets GERE. Une exportation de cette déclaration sera incluse dans le dossier de porter à connaissance.

Délai d'application : 29/06/2018

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Attente transmission du dossier de porter à connaissance

L'Inspection le : 19/07/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PHOENIX

Site inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 14/03/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le registre chronologique des déchets sortants est incomplet :

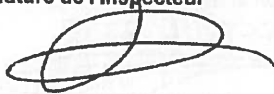
- absence des bordereaux de suivi de déchets pour les huiles usagées ;
- absence du numéro de récépissé du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet ;
- absence du code de traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié

Ecart aux dispositions de : l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29/02/2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature**

D. DUTERTE DIRECTEUR SITE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Concernant l'absence de BSD pour les huiles usagées : Vous nous avez confirmé, dans votre mail du 26/03/18, que l'émission d'un BSD n'est pas nécessaire dans le cas où les huiles usagées sont collectées par un ramasseur agréé qui nous remet un bon d'enlèvement (Art R541-45 du code de l'environnement). Dans ce sens, nous avons obtenu une copie de l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 de la société Chimirec-Socodeli, notre ramasseur d'huiles usagées, qui confirme la validité de leur agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département des Bouches du Rhône pour une durée de 5 ans, à compter du 16 novembre 2016. D'autre part, nous possédons et conservons les bons d'enlèvement émis par Chimirec-Socodeli à chaque ramassage.

Concernant l'absence du numéro de récépissé des transporteurs qui prennent en charge nos déchets et l'absence du code de traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle nos déchets sont opérés, le registre chronologique des déchets sortants sera revu et complété en interne afin de contenir toutes les informations nécessaires au sens de l'art 2 de l'Arrêté n°DEVP1205955A du 29 février 2012.

Délai d'application : 31/05/2018

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Compléture du registre à vérifier lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 19/07/2018

Fiche soldée le :

